

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
1<sup>er</sup> AVRIL 2021

DATE d’AFFICHAGE  
13 AVRIL 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 29  
Votants : 35

L’an deux mille vingt et un,  
le 6 avril à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire au Forum de Nivillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Michel CRIAUD, - Mme Annie DRENO, - M. Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Christine LE CADRE, - Mireille LUCAS, - Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

**Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON**

**M. Michel CRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Paul DANIEL**

**M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

**Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à M. Bruno HUBERT**

**Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Béatrice DENIGOT a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°32-2021 – FINANCES - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2021**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, informe le Conseil que la loi de Finances 2020 a modifié les règles des critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire.

La définition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) est désormais inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) (et non plus dans le Code Général des Impôts (CGI)).

Pour les communautés de communes et les communautés d’agglomération, le versement d’une DSC à leurs communes membres est facultatif.

Lorsqu’elle est instituée, le montant de la DSC et sa répartition sont fixés librement par décision du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- De l’écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- De l’insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au

moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communales. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Au vu des orientations budgétaires (DOB) débattues par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 16 mars 2021, le montant de la DSC reste inchangé en 2021 soit 186 637 €.

Les critères de répartition de la DSC qui étaient appliqués jusqu'en 2020 étaient les suivants :

- Potentiel fiscal inversé : 26,79% soit une enveloppe à répartir de 50 000 €
- Population INSEE : 26,79% soit une enveloppe à répartir de 50 000 €
- DGF par habitant INSEE inversée : 21,43% soit une enveloppe à répartir de 40 000 €
- Compensatoire du FPIC : 24,99% soit une enveloppe à répartir de 46 637 €

Le bureau communautaire, après avis de la commission Finances, propose les critères suivants pour la répartition de la DSC 2021 :

- Revenu moyen imposable par habitant : 20 % soit une enveloppe à répartir de 37 327 €
- Potentiel fiscal 4 taxes par habitant : 20 % soit une enveloppe à répartir de 37 327 €
- DGF par habitant INSEE inversée : 25 % soit une enveloppe à répartir de 46 659 €
- Part forfaitaire : 35 % soit une enveloppe à répartir de 65 324 €

La commission Finances travaillera, au cours de l'année 2021, à des propositions sur de nouveaux critères pour la répartition de la DSC en 2022.

#### Montant et répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021 :

DSC 2021	Critère 1 Revenu moyen par hab 20% : 37 327 €	Critère 2 Potentiel fiscal par hab 20% : 37 327 €	Critère 3 DGF par hab insee inversée 25% : 46 659 €	Critère 4 Part forfaitaire 35% : 65 324 €	Total DSC 2021	DSC 2020 <i>Pour mémoire</i>	Evolution en €	Evolution en %
Ambon	2 279 €	2 579 €	3 347 €	5 586 €	13 791 €	13 832 €	-41 €	-0,30
Arzal	2 314 €	2 120 €	6 101 €	1 577 €	12 112 €	12 121 €	-9 €	-0,07
Billiers	1 159 €	1 410 €	4 274 €	2 540 €	9 383 €	9 351 €	32 €	0,34
Damgan	1 410 €	3 507 €	2 190 €	640 €	7 747 €	7 735 €	12 €	0,16
La Roche-Bd	858 €	679 €	2 163 €	14 543 €	18 243 €	18 200 €	43 €	0,24
Le Guerno	625 €	1 378 €	4 885 €	16 371 €	23 259 €	22 869 €	390 €	1,71
Marzan	3 347 €	3 222 €	3 965 €	6 568 €	17 102 €	17 214 €	-112 €	-0,65
Muzillac	6 679 €	4 880 €	5 292 €	211 €	17 062 €	17 116 €	-54 €	-0,32
Nivillac	6 738 €	6 713 €	2 926 €	6 844 €	23 221 €	23 181 €	40 €	0,17
Noyal-Muzillac	3 724 €	3 416 €	3 750 €	1 478 €	12 368 €	12 552 €	-184 €	-1,47
Péaule	4 140 €	3 293 €	4 532 €	952 €	12 917 €	12 961 €	-44 €	-0,34
Saint-Dolay	4 054 €	4 130 €	3 234 €	8 014 €	19 432 €	19 505 €	-73 €	-0,37
<b>Total</b>	<b>37 327 €</b>	<b>37 327 €</b>	<b>46 659 €</b>	<b>65 324 €</b>	<b>186 637 €</b>	<b>186 637 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0,00</b>

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux critères de répartition de la DSC tels que précisés ci-dessus.
- **VOTE** les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2021 tels que détaillés ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 23/04/2021

Le Président

